

**MOUVEMENT NATIONAL POUR LE DROIT D'ACCES
AUX ORIGINES FAMILIALES (M.N.D.A.)**
(Parents biologiques, enfants adoptés ou non, parents adoptifs, familles)
Association Loi 1901 - Siège social : Maison Bidainia – 64220 ISPOURE
☎05.59.37.27.34 – Site Internet : www.mnda.st

Lettre ouverte aux candidats (es) à l'Election Présidentielle de 2012

Madame, Monsieur,

En mai 2010, le Premier Ministre a demandé à une députée d'étudier la législation sur l'accouchement sous X, en vue d'une éventuelle évolution.

Le rapport parlementaire qui a été remis (1) pose clairement le débat entre les défenseurs du droit des femmes à l'anonymat et les partisans du droit des enfants à retrouver leurs origines personnelles.

Il fait remarquer la confusion constante entre deux concepts distincts :

- l'anonymat qui détruit le secret
- la confidentialité qui permet de le conserver en lieu sur.

En revanche, il note que rien ne s'oppose (2) à ce que, par consentement mutuel, l'enfant devenu adulte et sa mère décident de lever le secret qui les réunit.

Or, la loi du 22 janvier 2002 (2) actuellement en vigueur, qui a facilité l'accès aux origines, n'a pas levé la confusion entre anonymat et confidentialité et a maintenu le droit à l'anonymat total.

Depuis 10 ans, la réflexion s'est poursuivie et le rapport parlementaire de 2010, se prononce en faveur d'une évolution législative de l'accouchement dans la discrétion.

En outre, il préconise une réforme profonde de l'instance de médiation (3) créée en 2002, afin d'en améliorer le fonctionnement.

A ce jour, aucune suite n'a été donnée à ces propositions.

A la veille de l'échéance électorale de 2012, nous voudrions connaître votre position :

- sur le principe de maintenir le droit absolu de la mère sur son enfant à la naissance, y compris de le priver de son individualisation, de son père et de sa famille ;
- sur le dispositif mis en place (3) pour le recueil des renseignements, l'accès aux informations, l'accompagnement des personnes (mères, demandeurs, retrouvailles)

Par avance, merci de l'intérêt que vous porterez à ces questions qui nous tiennent à cœur. Votre réponse sera diffusée par les mêmes voies que la présente lettre.

Sincèrement.

La Présidente,
Georgina Stauty Baum

1) Rapport de mission parlementaire « l'accouchement dans le secret » - novembre 2010
2) Loi du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et des pupilles de l'Etat
3) Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP)